YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le 25 AOUT 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : OC/EDE

Arrêté n° 2022/376
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules rue Victor Hugo, à l'occasion d'une fête de voisins.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par Madame Estelle MEUNIER,

Considérant l'organisation d'une fête de quartier, rue Victor Hugo, le dimanche 28 août 2022,
Il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

A R R Ê T E

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de sécurité et des riverains, le dimanche 28 août 2022, de 16h00 à minuit, entre le la rue Hoche et la rue de Montgeron.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires, fournies par les Services Techniques et posées par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Yerres et Madame Estelle MEUNIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres, le 22 août 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG